

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUËLLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUËLLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan-POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc

Retard excusé : Mme PRELE Chrystel arrive à 20h20

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Travaux SYDER : passage LED : Délibération
- BUDGET ASSAINISSEMENT : délibérations
 - Compte administratif 2023
 - Compte de gestion 2023
 - Affectation du résultat 2023
 - Budget primitif 2024
- TAUX D'IMPOSITION 2024 : délibération
- BUDGET COMMUNAL : délibérations
 - Compte administratif 2023
 - Compte de gestion 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Budget primitif 2024
- Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2024 : délibération
- Questions diverses

➤ **Approbation du précédent compte-rendu** : approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Nomination du secrétaire de séance** : M POURREYRON Cyril

➤ **Délibérations :**

➤ **SYDER : Eclairage public – Passage au LED**

Dans le cadre de la démarche performancielle du SYDER, M. le Maire présente une nouvelle offre du SYDER pour le passage au LED de l'éclairage public. Pour rappel une délibération n°2022-12-39 avait été prise pour un engagement des travaux pour un montant de 5000 € à charge de la commune sur une durée de quinze ans. Le nouveau coût des travaux est estimé à 49 400 € avec une participation de 50 % du SYDER, il resterait à charge de la commune 2136.24 € à payer chaque année sur une durée de quinze ans. Si cette délibération est approuvée, elle annule et remplace la délibération n° 2022-12-39.

M. le maire propose d'engager les travaux avec les nouveaux éléments présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

➤ **Compte administratif 2023**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2023 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	56 017.73 €	56 017.73 €	23 286.00 €	23 286.00 €
Réalisé	45 407.80 €	45 606.31 €	5 606.25 €	9 127.75 €
Résultat 2023	/	198.51 €	/	3 521.50 €
Résultat 2022	- 1 417.73 €	/	/	14 086.00 €
Résultat de clôture 2023	- 1 219.22€	/	/	17 607.50 €

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023.

➤ **Compte de gestion 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion assainissement 2023 tel qu'il est présenté par Monsieur le Receveur

➤ **Affectation du résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €
- un déficit d'exploitation de : -1 219,22 €

Décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents, le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198,51 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-1 417,73 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-1 219,22 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 607,50 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	-1 219,22 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	1 219,22 €

➤ **Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'examen des Conseillers le projet de Budget Primitif 2024 qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	18 800.00 €	18 800.00 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	26 807.50 €	26 807.50 €

Le Conseil Municipal, **approuve**, à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024.

➤ **Vote taux d'imposition 2024**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière bâti 29 % soit un produit estimé de	72 964 €
- taxe foncière non bâti 20.50 % soit un produit estimé de	20 910 €
- taxe d'habitation 14.30 % soit un produit estimé de	14 955 €

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et propose aux conseillers de modifier les taux.

Les conseillers, après en avoir délibéré, émettent à **7 voix Pour et 1 abstention un avis favorable** à la modification des taux et votent ainsi les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- taxe foncière bâti 29.58 % soit un produit estimé de	77 115 €
- taxe foncière non bâti 20.91 % soit un produit estimé de	22 165 €
- taxe d'habitation 14.58 % soit un produit estimé de	15 003 €

TOTAL ESTIME 114 283 €

➤ **BUDGET COMMUNAL :**

➤ **Compte administratif 2023**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2023, qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	619 878.32 €	619 878.32 €	611 872.03 €	611 872.03 €
Réalisé	325 170.84 €	312 111.99 €	160 595.15 €	139 337.65 €
Résultat 2023	/	13 058.85 €	- 21 257.50 €	/
Résultat 2022	/	460 296.79 €	/	10 124.56 €
Résultat de clôture 2023	/	354 772.17 €	-11 132.94 €	

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée au moment du vote, conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen, **approuve**, à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023.

➤ **Compte de gestion 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,
Le conseil municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, **le compte de gestion budget communal 2023** tel qu'il est présenté par Monsieur le Receveur

➤ **Affectation du résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 354 772,17 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents, le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 13 058,85 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 341 713,32 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 354 772,17 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -11 132,94 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

Besoin de financement F=D+E -11 132,94 €

AFFECTATION = C=G+H 354 772,17 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 11 132,94 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 343 639,23 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

➤ **Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'examen des Conseillers le projet de Budget Primitif 2024 qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	640 133.23 €	640 133.23 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	845 331.14 €	845 331.14 €

Le Conseil Municipal, **approuve**, à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024.

➤ **Autorisation de l'application de la fongibilité des crédits sur le budget 2024**

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- **D'autoriser** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur l'exercice 2024.
- **De fixer** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Questions diverses**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22h45.

Prochaine séance le lundi 06 mai 2024.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

Le secrétaire de séance,

Cyril POURREYRON